



2023 - 5  
PF/JBD/GH

## ARRETE PERMANENT

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### AVENUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMAN

#### PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE RAYMOND POINCARE

#### ET LA RUE AMIRAL COURBET

.....

**Le Maire du BOUSCAT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement avenue du Président Robert Schuman partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Amiral Courbet,**

## **A R R E T E**

**Article 1 : sont de nulles effets et expressément rapportées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, avenue du Président Robert Schuman partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Amiral Courbet.**

**Article 2 : Un sens unique de circulation est instauré à titre permanent, avenue du Président Robert Schuman, partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Amiral Courbet. Le stationnement restera figé dans l'état.**

**Article 2 : Rue Castillon, il est interdit de tourner à droite au carrefour avec l'avenue du Président Robert Schuman.**

**Article 3: Un panneau « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » est implanté rue Castillon angle avenue du Président Robert Schuman.**

**Article 4: avenue du Président Robert Schuman partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Amiral Courbet, la vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/heure.**

**Article 5 : avenue du Président Robert Schuman partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Amiral Courbet, le stationnement en quinconces sera matérialisé dans les emplacements prévus à cet effet.**

**Article 6 : avenue du Président Robert Schuman partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Amiral Courbet les places pour P.M.R au droit des numéros 128, 126 bis et 69 seront matérialisées par une signalisation horizontale et verticale.**

**Article 7 : carrefour avenue du Président Robert Schuman et rue Amiral Courbet, le carrefour sera traité en plateau avec une vitesse limitée à 30 Km/h et une signalisation horizontale spécifique.**

**Article 8 : avenue du Président Robert Schuman partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Amiral Courbet, création d'un passage piétons surélevé au droit du numéro 117. Création d'un ralentisseur au droit du numéro 174 et du numéro 109.**

**Article 9: avenue du Président Robert Schuman partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Amiral Courbet création d'un zig zag bus (scolaire) au droit du numéro 128.**

**Article 10 : avenue du Président Robert Schuman partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Amiral Courbet, création d'un STOP avenue du Président Robert Schuman à son débouché sur la rue Amiral Courbet.**

**Article 11: avenue du Président Robert Schuman partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Amiral Courbet, création de 2 pistes cyclables avec matérialisation au sol.**

**Article 12 :** La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

**Article 13 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

**Article 14 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Bouscat, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/02/2013

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Philippe FARGEON

